



**DELIBERATION N° 26/072 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'IMMERSION AU SERVICE DE L'APPRENTISSAGE DU CORSE :
SOUTIEN À L'ASSOCIATION SCOLA CORSA POUR LA PÉRIODE 2026/2027
CHÌ APPROVA L'IMMIRSIONI A PRO DI L'IMPARERA DI U CORSU : SUSTEGNU
A L'ASSOCIU SCOLA CORSA PAR 2026/2027**

SEANCE DU 30 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 17 juillet 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Paul-Louis GIANNECCHINI, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Noël PROFIZI, Joseph SAVELLI, Jean-Michel SAVELLI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Vanina BORROMEI à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Antoine-Joseph PERALDI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Paule CASANOVA-NICOLAI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Elisa TRAMONI
M. Pierre GUIDONI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Paula MOSCA
Mme Antonia LUCIANI à Mme Anna Maria COLOMBANI
M. Saveriu LUCIANI à Mme Vanina LE BOMIN
Mme Flora MATTEI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Jean-Paul PANZANI à M. Petru Antone FILIPPI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Paul-Louis GIANNECCHINI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Don Joseph LUCCIONI

M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Georges MELA
M. François SORBA à Mme Françoise CAMPANA
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Pierre GHIONGA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Marc BORRI, Véronique PIETRI, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VISTU** a leghji n°2002-92 di u 22 di ghjinnaghju di u 2002 relativa à a Corsica è in particulari u so articulu 7,
- VU** La loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et notamment son article 7,
- VISTU** u Codici ghjinirali di i cullittività tarriturali, titulu II, libru IV, IVa parti è spicialmenti i so articuli L. 4421-1 à L. 4426-1 è R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VISTU** l'articulu L. 1111-4 di u Codici ghjinirali di i cullittività tarriturali relativu à i cumpitenzi spartuti di i cullittività tarriturali in u duminiu di a cultura è di a prumuzioni di i lingui rigiunali,
- VU** l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences partagées des collectivités territoriales en matière de culture et de promotion des langues régionales,
- VISTU** a dilibrazioni n°15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 appruvendu u Pianu « Lingua 2020 par a nurmalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,
- VU** la délibération n°15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurmalizzazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bilingua »,
- VISTU** a dilibrazioni n°21/195 AC di l'Assemblea di Corsica di u 18 di nuvembri di u 2021 chì porta accunsentu di u regulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,
- VU** la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse, du 18 novembre 2021, portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VISTU** a dilibrazioni n°22/088 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di ghjunghju di u 2022, aduttendu u raportu nant'à l'immirsioni, strategia à u sirvizi di l'imparera è a pratica di a lingua corsa,
- VU** la délibération n°22/088 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2022, adoptant le rapport relatif à l'immersion, une stratégie au service de l'apprentissage et la pratique de la langue corse,
- VISTU** a dilibrazioni n°22/165 AC di l'Assemblea di Corsica di u 24 di nuvembri di u 2022, chì pidda attu di u raportu d'orientazioni nant'à a pulitica linguística,

- VU** la délibération n°22/165 AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2022, prenant acte du rapport d'orientation sur la politique linguistique,
- VISTU** a dilibrazioni n°23/118 AC di l'Assemblea di Corsica di u 5 d'uttrovi di u 2023, chì dà approvu di a muzioni relativa à u sustegnu à l'associu Scola Corsa,
- VU** la délibération n°23/118 AC de l'Assemblée de Corse du 5 octobre 2023, portant adoption, à l'unanimité, d'une motion relative au soutien à l'association Scola Corsa,
- VISTU** a dilibrazioni n°25/206 AC di l'Assemblea di Corsica di u 18 di dicembri di u 2025, chì dà approvu u bughjettu primitivu di a Cullittività di Corsica pà l'asarciziu 2026,
- VU** la délibération n°25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025, adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,
- VISTU** a dilibrazioni n°26/039 AC di l'Assemblea di Corsica di u 29 di maghju di u 2026 chì porta diligazioni d'attribuzioni di l'Assemblea di Corsica à u Cunsigliu isicativu di Corsica è à u so Pridenti,
- VU** la délibération n°26/039 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mai 2026 portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VISTU** u discriptivu di scadenzi di i crediti di pagamentu in appicciu à u presentu raportu di u Pridenti di u Cunsigliu isicativu di Corsica,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,
- VISTU** a muzioni n°2026/E4/010 « Situazione di Scola Corsa è necessità di perennizà l'insignamentu immersivu in lingua corsa » amindata è dopu vutata à l'unanimità da l'Assemblea di Corsica u 25 di ghjugnu di u 2026,
- VU** la motion n°2026/E4/010 « Situazione di Scola Corsa è necessità di perennizà l'insignamentu immersivu in lingua corsa » amendée puis votée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 25 juin 2026,
- VISTU** l'accordu stabulitu in a nutatta di u 25 à u 26 di ghjugnu di u 2026 trà l'associu, a Cullittività di Corsica è i sirvizii di u Statu, è firmatu rispittivamente da u prifettu di Corsica è u Pridenti di u Cunsigliu isicativu di Corsica, stipulendu chì u Guvernu da a voci di u so rapprisintanti, è a Cullittività di Corsica, ani cunfirmatu u so impegnu cumunu di sicurizà in u tempu u funziunamentu di Scola Corsa, à parta da a riintrata 2026/2027,
- VU** l'accord établi dans la nuit du 25 au 26 juin 2026 entre l'association, la Collectivité de Corse et les services de l'Etat, et signé respectivement par le préfet de Corse et le Président du Conseil exécutif de Corse, stipulant que le Gouvernement par la voix de son représentant, et la Collectivité de Corse, ont confirmé leur engagement commun de sécuriser durablement le fonctionnement de Scola Corsa, et ce dès la rentrée 2026/2027,
- VISTU** a dumanda di riscritu fatta da a Cullittività di Corsica u 2 di luddu di u 2026 è a risposta à quidda u 15 di luddu di u 2026,
- VU** la demande de rescrit formulée par la Collectivité de Corse le 2 juillet 2026 et la réponse à celle-ci en date du 15 juillet 2026,

NANT'À SUR raportu di u Prisidenti di u Cunsigliu isicativu di Corsica, amendatu, rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, amendé,

NANT'À SUR raports cunghjuntu di a Cummissioni di l'Aducazioni, di a Cultura, di a Cuisioni Suciali è di l'Imbuschi Sucitali, è di a Cummissioni di e Finanze è di a Fiscalità, rapports conjoints de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux, et de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (60) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Paul-Louis GIANNECCHINI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Flora MATTEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ARTICULU PRIMU

APPROVA u prughjettu di cunvinzioni trà a Cullittività di Corsica è l'associu Scola Corsa – A Federazione pà 2026/2027 in appicciu di a presenti dilibarazioni.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet de convention entre la Collectivité de Corse et l'association « Scola Corsa – A Federazione » pour 2026/2027 annexé à la présente délibération.

ARTICULU 2 :

AUTURIZEGHJA u Prisidenti di u Cunsigliu isicativu di Corsica à firmà a cunvinzioni cun l'associu « Scola Corsa – A Federazione » cum'è spificata in appicciu di a presenti dilibarazioni è ogni mudifica afferenti.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention avec l'association « Scola Corsa – A Federazione » telle que produite en annexe de la présente délibération et tout avenant y afférent.

ARTICULU 3 :

DICIDI di fà a ripartizioni cussì di i crediti scritti in a rubrica :

ARTICLE 3 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

**LINGUA CORSA– FURMAZIONI È INSIGNAMENTU
LANGUE CORSE – FORMATION ET ENSEIGNEMENT**

URIGHJINI BP 2026	PRUGRAMMA 4311 LC	Capitulu 932
ORIGINE	PROGRAMME	Chapitre
Capitulu 932 - Funzioni 212 - Articuli 65748		
Chapitre 932 - Fonction 212 - Article 65748		

SOMMA DISPUNIBILI / MONTANT DISPONIBLE.....2 981 954,50 Euros

Cunvinzioni incù l'associu « Scola Corsa – A Federazione » 2026/2027
Convention avec l'association « Scola Corsa – A Federazione » 2026/2027
.....**971 545,00 Euros**

SOMMA AFFITTATA / MONTANT AFFECTÉ971 545,00 Euros

TORNA DISPUNIBILI / DISPONIBLE A NOUVEAU...2 010 409,50 Euros

ARTICULU 4 :

Quista dilibarazioni sarà publicata sottu forma numerica nant'à u situ di a Cullittività di Corsica.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 30 juillet 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

5 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026

REUNION DES 30 ET 31 JUILLET 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**L'IMMIRSIONI A PRO DI L'IMPARERA DI U CORSU :
SUSTEGNU A L'ASSOCIU SCOLA CORSA PAR 2026/2027
L'IMMERSION AU SERVICE DE L'APPRENTISSAGE DU
CORSE : SOUTIEN À L'ASSOCIATION SCOLA CORSA
POUR LA PÉRIODE 2026/2027**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Introduction

Le 30 juin 2022, l'Assemblée de Corse adoptait un rapport stratégique présenté par le Conseil exécutif de Corse, faisant de l'immersion un élément déterminant de sa politique linguistique.

Dans ce rapport, plusieurs dispositifs d'action sont proposés pour généraliser l'apprentissage et la pratique de la langue corse dans les domaines éducatif et sociétal.

Si l'immersif apparaît comme central dans le volet sociétal, en témoigne la démarche engagée autour du label *Paesi è Cità Immersivi*, la pratique du corse est aujourd'hui principalement assurée par l'école.

Aussi, dans le cadre scolaire, le choix est fait de renforcer à la fois l'enseignement bilingue, dont les établissements sont toujours plus nombreux, à travers un soutien constant à toute une série de mesures existantes, et par le soutien massif aux méthodes immersives dans l'enseignement public comme dans le cadre associatif.

C'est dans ce contexte que ce rapport est proposé.

Il vient illustrer le choix stratégique du Conseil exécutif en faveur de l'immersion linguistique, en proposant le renouvellement du soutien financier de la Collectivité de Corse, pour la période 2026/2027, à l'association « Scola Corsa – A Federazione », dont l'action entreprise il y a cinq ans a démontré son efficacité et dont l'effort en faveur de la langue corse se poursuit.

Ce même choix se traduit dans le même temps par un engagement fort de notre Collectivité en faveur du développement de l'enseignement immersif au sein de l'enseignement public.

Pour rappel, la Collectivité de Corse finance intégralement une convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'État, représentant un engagement d'environ 1,3 million d'euros, destiné à renforcer l'enseignement de la langue corse et à développer les dispositifs immersifs sur l'ensemble de l'île.

Cette convention permet notamment le financement d'actions structurantes en matière de formation des enseignants et s'inscrit dans la stratégie globale portée par le Recteur de l'Académie de Corse, SCOLA 2030, visant à accroître l'exposition des élèves à la langue corse, érigée en savoir fondamental, et à favoriser l'émergence d'un parcours d'apprentissage toujours plus immersif.

Ainsi, le soutien apporté aux initiatives associatives s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'action menée par la Collectivité de Corse en faveur de l'immersion, tant dans la société que dans les écoles, qu'elles soient associatives ou publiques.

Dans les deux cas, l'objectif poursuivi est identique : permettre une transmission renforcée de la langue corse, favoriser son usage quotidien et contribuer à la formation de locuteurs pleinement compétents.

La Collectivité de Corse considère en effet que les différentes formes d'immersion linguistique participent de manière complémentaire à la réalisation de cet objectif d'intérêt général.

Le présent rapport s'inscrit donc dans une continuité politique, le soutien depuis la signature de la première Convention entre la Collectivité de Corse et « Scola Corsa – A Federazione », le 18 juillet 2022 et le développement de son action au bénéfice des enfants et de la langue corse.

1. Le projet immersif porté par « Scola Corsa – A Federazione » : bilan à date

Pour rappel, l'Association « Scola Corsa – A Federazione » est dédiée à la défense et à la promotion du patrimoine culturel corse à travers diverses actions et initiatives éducatives, notamment des activités de formation, de recherche et d'édition. Elle s'attache à garantir la promotion et la transmission de la langue corse, notamment dans un contexte immersif, en favorisant la création d'associations locales, membres d'A Federazione.

L'objet poursuivi par cette association est en parfaite adéquation avec la volonté politique affirmée au travers du rapport stratégique précité et répond à l'ambition de parvenir à construire, avec les autorités académiques, un système semblable à celui du Pays basque, où cohabitent aujourd'hui, en totale complémentarité et harmonie, des écoles immersives publiques et associatives.

Le réseau mis en place par l'association « Scola Corsa – A Federazione » ne se développe pas au détriment des expériences déjà existantes et à venir, mais entend au contraire renforcer l'offre immersive globale.

Alors que s'achève son cinquième exercice, l'association « Scola Corsa – A Federazione » maintient son cap initial de promotion de la langue et de la culture corses en poursuivant son développement ainsi que la structuration nécessaire à sa pérennisation.

Cette année encore, l'association affiche un très bon bilan pédagogique.

Les équipes intègrent avec professionnalisme, et selon des démarches innovantes, les contraintes inhérentes à cette évolution : l'apprentissage de la lecture en immersion totale ainsi que l'intégration progressive du français à partir du CE1 et dans les niveaux suivants, respectant en cela les attendus de l'Éducation nationale.

La progressivité des apprentissages s'inscrit dans le respect de la spécificité de l'enseignement immersif et les formateurs persèverent dans la production des

supports pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre de celui-ci.

La formation continue interne demeure essentielle. Il s'agit d'élaborer collectivement, dans une concertation permanente avec les formateurs du réseau Eskolim, une pédagogie novatrice et dynamique, inédite en Corse.

Depuis la rentrée 2024, des étudiants en Master "Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation" (MEEF) bilingue ont été accueillis en stage d'observation et de pratique accompagnée dans les écoles grâce à une convention signée avec l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) de l'Università di Corsica.

Cette démarche s'inscrit dans la construction d'un environnement cohérent et ambitieux initiée par « Scola Corsa – A Federazione » et l'INSPE visant l'ouverture d'une formation préparatoire au concours spécifique « Institut Supérieur des Langues de la République Française » (ISLRF).

En 2025, soit un an plus tôt que prévu, « Scola Corsa – A Federazione » a obtenu la contractualisation de son réseau avec l'Éducation nationale, ainsi que l'ouverture de deux concours externes spécifiques ISLRF destinés aux formateurs qui souhaitent enseigner au sein des écoles immersives associatives du réseau Eskolim. La dotation 2025 était de deux postes.

Pour 2026, une contractualisation généralisée est demandée par l'association, soit onze postes supplémentaires.

Enfin, l'élan sociétal s'est confirmé autour de la dynamique portée par l'association. Le nombre croissant des inscriptions, des adhésions et des dons en témoigne, mais également le public nombreux venu assister aux manifestations organisées (concerts et autres événements de soutien, conférences-débats, fêtes scolaires...). Pour cette année scolaire 2025-2026, plus de 200 élèves sont accueillis, répartis sur cinq sites (Bastia, Biguglia, Lucciana, Corti, Sarrula).

2. La poursuite du projet immersif : l'enjeu de la sécurisation

Alors que la dynamique linguistique et sociétale engagée par l'Association ne faiblit pas, le recours de Monsieur le préfet de Corse devant le tribunal administratif (le 16 janvier 2026) concernant le soutien de la Collectivité de Corse à « Scola Corsa – A Federazione » pour la période 2025/2026, et l'absence de retour formel aux demandes répétées d'une généralisation de la contractualisation, ont au cours des derniers mois favorisé un climat d'incertitude quant à la pérennisation de la structure et de son action. Ainsi, de nombreux acteurs se sont publiquement exprimés en faveur de la poursuite et de la sécurisation du projet.

Cette mobilisation a réuni des élus de Corse et au-delà, des associations, des acteurs du monde culturel et économique, des universitaires, des entrepreneurs, des parents d'élèves ainsi qu'un nombre croissant de citoyens. Plus de deux cents communes ont notamment manifesté leur soutien à travers des délibérations et des motions. Plusieurs entreprises et chefs d'entreprise ont également apporté leur concours à travers des démarches de mécénat et de soutien financier, témoignant de l'intérêt porté au projet bien au-delà de sa seule dimension éducative.

Des événements de soutien, réunions publiques, conférences, manifestations

culturelles et initiatives citoyennes ont par ailleurs été organisés sur l'ensemble de l'île afin de rappeler l'importance accordée à ce dispositif et le soutien massif de la société civile.

C'est dans ce contexte qu'est soumis le présent rapport. Il a pour objet de mettre en œuvre un dispositif juridiquement sécurisé d'accompagnement de l'association, dans le respect des orientations politiques de la Collectivité de Corse et des fondements juridiques qui encadrent son intervention.

Ce dispositif tient compte des échanges intervenus avec les services de l'État, notamment de l'accord de principe dégagé lors de la réunion du 26 juin 2026, ainsi que des précisions apportées dans le cadre de la demande formelle de prise de position adressée au préfet de Corse.

2.1. Position formelle du préfet de Corse relative au dispositif Scola Corsa 2026/2027

L'instruction menée par les services de la Direzione Lingua Corsa est conforme au travail engagé entre l'association, les services de l'État et les services de la Collectivité de Corse afin de préciser le cadre juridique de son intervention et de sécuriser les modalités de son soutien financier, via un rescrit préfectoral.

Elle repose sur la contractualisation de 6 nouveaux postes à compter de la rentrée de septembre 2026 (portant à 8 le nombre de postes contractualisés) et sur une logique de comptabilité analytique permettant une distinction explicite entre les activités d'enseignement et de promotion de la langue corse, objet du recours formulé par le préfet de Corse, et sur la base de la demande de soutien financier présenté par l'Association en date du 10 février 2026 et 12 mars 2026 et mise à jour en date du 17 juin 2026.

Afin de sécuriser juridiquement le dispositif envisagé pour l'année 2026-2027, notamment au regard du risque de requalification de la subvention en financement direct ou indirect d'une activité d'enseignement privé du premier degré, la Collectivité de Corse a sollicité, par courrier en date du 2 juillet 2026, une prise de position formelle du préfet de Corse sur le projet de convention d'objectifs et de moyens 2026-2027 à conclure avec l'association « Scola Corsa – A Federazione », ainsi que sur le projet de délibération autorisant sa signature.

Par courrier du 15 juillet 2026, le préfet de Corse a indiqué qu'il ne s'opposait pas, par principe, à l'octroi d'un soutien financier par la Collectivité de Corse sur le fondement de l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales. Il a toutefois assorti cette position de plusieurs réserves et préconisations, notamment relatives aux modalités de ventilation des financements.

Dès lors, sous réserve que la délibération et la convention 2026-2027 soient mises en conformité avec les observations formulées par le préfet, cette prise de position fera obstacle, pour les seules questions de droit ayant fait l'objet de la saisine et sauf changement de circonstances de droit ou de fait, à l'exercice d'un déferé préfectoral devant le tribunal administratif. Elle constitue ainsi un élément important de sécurisation juridique du dispositif au regard du contrôle de légalité.

2.2. Une réponse favorable sur le principe de l'intervention de la Collectivité de Corse

La réponse du préfet est, en premier lieu, favorable au principe même de l'intervention financière de la Collectivité de Corse au bénéfice de l'association « Scola Corsa – A Federazione ». Cette position repose sur plusieurs fondements juridiques : la clause de compétence générale propre à la Corse, la compétence partagée en matière de promotion des langues régionales prévue à l'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les dispositions de l'article L. 4424-5 du même code relatives aux activités éducatives complémentaires et au plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses.

Le préfet distingue, en revanche, trois catégories de dépenses : celles qui doivent être intégralement exclues de l'assiette de la subvention, celles qui peuvent y être intégralement intégrées et, enfin, les dépenses dites « mixtes », pour lesquelles seule la quote-part directement rattachable aux actions de promotion, de diffusion, de transmission et de développement de la langue corse peut être prise en compte.

En conséquence, doivent être exclues de l'assiette de la subvention les dépenses de rémunération des enseignants, les dépenses de fonctionnement des classes, les dépenses d'investissement ainsi que, plus généralement, toutes les dépenses qui ne peuvent être rattachées à la promotion de la langue corse ou aux activités éducatives complémentaires. À l'inverse, la Collectivité de Corse peut financer les actions relevant de sa politique linguistique, dès lors que ces dernières ne constituent pas un financement direct ou indirect de l'enseignement privé du premier degré en tant que tel.

2.3. Les réserves émises par le préfet de Corse

La position exprimée par le préfet conduit à revoir la ventilation analytique initialement retenue par la Collectivité de Corse. Les principaux écarts portent sur les catégories de dépenses pouvant être intégrées dans l'assiette de la subvention ainsi que sur les clés de répartition applicables aux dépenses mixtes.

En premier lieu, le préfet considère que les dépenses relatives aux personnels d'animation linguistique ne peuvent être retenues qu'à hauteur de 45 % de leur coût, contre 100 % dans le projet initial. Il estime en effet que ces personnels participent, au moins pour partie, au fonctionnement de l'activité d'enseignement et procède, à cet égard, à une analogie avec les missions exercées par les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM). Seule la fraction de leur activité correspondant au temps hors enseignement peut dès lors être prise en compte dans l'assiette de la subvention.

Cette même logique est appliquée aux dépenses de locaux et de fournitures. Alors que la Collectivité de Corse proposait une ventilation fondée sur une clé de 6/11, correspondant aux activités relevant de la politique linguistique, le préfet retient une clé de 45 %, distinguant le temps scolaire du temps hors scolaire. Cette

appréciation repose sur une analyse de l'organisation hebdomadaire des écoles : rapportées à une amplitude de fonctionnement de 44 heures sur quatre jours, les 24 heures d'enseignement prévues par l'article D. 521-10 du code de l'éducation représentent environ 55 % du temps total, les 45 % restants correspondant aux activités se déroulant hors temps d'enseignement.

En deuxième lieu, le préfet exclut intégralement de l'assiette subventionnable les dépenses afférentes aux brigades de remplacement. Il considère que ces personnels, dont la mission principale consiste à assurer le remplacement des enseignants ou à permettre les décharges nécessaires à l'organisation de l'activité pédagogique, présentent un lien trop direct avec le fonctionnement de l'enseignement privé du premier degré pour pouvoir relever, même partiellement, de la politique linguistique de la Collectivité de Corse.

À l'inverse, les dépenses relatives à la formation des adultes ainsi qu'à la production de ressources et de supports linguistiques peuvent être retenues à hauteur de 100 %. Le préfet précise toutefois que les dépenses de coordination et de fonctions administratives ne peuvent être intégrées que dans la mesure où il est démontré qu'elles concourent exclusivement aux actions de promotion et de développement de la langue corse, à l'exclusion de toute participation à l'activité d'enseignement.

Il résulte de cette analyse que la conformité du dispositif aux observations formulées par le préfet ne s'apprécie pas uniquement au regard de son fondement juridique. Elle implique également une mise en conformité de la convention et de ses annexes financières en ce qui concerne les catégories de dépenses retenues, les clés de ventilation appliquées aux dépenses mixtes, les modalités de contrôle de l'utilisation des crédits ainsi que leur imputation budgétaire.

3. 2026-2027 : un cadre de financement renouvelé pour assurer la pérennité du dispositif

La demande de soutien financier, ainsi que le cadre de financement ainsi révisé, s'inscrivent dans un contexte de développement de l'association « Scola Corsa – A Federazione ». Celui-ci se traduit par l'extension progressive du maillage des structures immersives sur l'ensemble du territoire, avec l'ouverture d'une nouvelle classe dès la rentrée de septembre 2026, ainsi que par une évolution du modèle économique de l'association et une diversification de ses sources de financement.

Dans ce contexte, au-delà des demandes portant sur la contractualisation et la sécurisation du financement de la Collectivité de Corse, il est important de souligner que « Scola Corsa – A Federazione » a engagé une démarche structurée en faveur des mairies, du mécénat, et des familles.

Il s'agit notamment d'une évolution du modèle visant plus d'indépendance eu égard à la Collectivité de Corse et intégrant ainsi l'amélioration des recettes de participation des communes, qui résulterait de l'impact juridique des contractualisations, mais aussi d'un effort contributif des familles.

À la rentrée prochaine, en septembre 2026, l'association devrait accueillir un minimum de 291 élèves, répartis sur 6 sites différents.

Les montées de cohorte s'effectuent de manière régulière. Après l'ouverture des premiers niveaux de Cours préparatoire en 2023, des premiers CE1 en 2024 et des CE2 en 2025, la rentrée 2026 verra l'ouverture de la première classe de CM1 à Bastia.

A noter que depuis 2021, Scola Corsa est également créatrice d'emplois. Le recrutement de huit personnes supplémentaires est prévu pour la rentrée.

Afin d'assurer ses missions dans des conditions optimales, l'association pourra s'appuyer sur un effectif de 41 salariés, comprenant : 18 formateurs ; 18 animatrices LCC au sein des équipes éducatives ; 5 personnes au sein du service d'encadrement pédagogique et de direction administrative. Ce dernier a pour mission de coordonner, structurer, communiquer et gérer cette structure en croissance.

Afin de répondre à ce projet, « Scola Corsa – A Federazione » a présenté à la Collectivité de Corse un budget prévisionnel de 1 916 358 €, dont 234 200 € correspondant à des dépenses non éligibles applicables aux subventions de la Collectivité de Corse, et qui ne sont de fait pas pris en compte dans le cadre de ce conventionnement (intérêts des emprunts et dettes, valeurs comptables des éléments d'actifs, dotations aux amortissements, impôts et taxes et dépenses de matériel en investissement).

Ainsi, sur un budget total de 1 916 358 €, le coût total estimé éligible du programme 2026 / 2027, après exclusion des dépenses non éligibles, s'élève à 1 682 158 euros. Au sein de cette assiette, les dépenses analytiquement rattachées aux actions de promotion, de diffusion, de transmission et de développement de la langue corse s'élèvent à 971 545 € soit environ 58 % des dépenses éligibles.

A noter, la subvention sollicitée auprès de la Collectivité de Corse, d'un montant de 1 240 400 €, est supérieure au montant des dépenses rattachées aux actions relevant de sa compétence en matière de politique linguistique.

Conclusion

Conformément à l'article L.1111-4 du CGCT, et au titre de la compétence de la Collectivité de Corse en matière de politique linguistique, une convention est proposée pour la période 2026/2027 afin de soutenir les actions de promotion, de transmission et de développement de la langue corse portées par l'association « Scola Corsa – A Federazione ».

Ce soutien s'inscrit dans la continuité des orientations stratégiques adoptées par l'Assemblée de Corse et dans le cadre des travaux conduits avec l'association et les services de l'État afin de sécuriser juridiquement l'intervention de la Collectivité de Corse et prend en compte les éléments transmis par le préfet de Corse.

L'instruction prend donc en compte les seules dépenses relevant des actions en faveur de la langue corse, grâce à la ventilation analytique validée par les services de l'Etat.

Sur un budget total de 1 916 358 €, les dépenses liées aux activités de promotion de la langue corse s'élèvent à 971 545 €.

Ces dépenses comprennent :

- les dépenses de la cellule administrative (administration – siège), intégrables à hauteur de 100 %, sous réserve que l'association justifie, au moyen des fiches de poste, d'un organigramme fonctionnel et de tout document utile, que cette cellule est exclusivement affectée au pilotage du projet de promotion de la langue corse et à l'organisation technique du réseau, à l'exclusion de toute mission relevant de la gestion administrative de l'activité d'enseignement ou du fonctionnement scolaire ;
- les dépenses de personnel exerçant des fonctions mixtes de coordination, d'encadrement des ressources humaines et de coordination ou d'encadrement pédagogique, intégrables à hauteur de 61 %, correspondant à la part du temps effectivement consacrée aux actions de promotion, de diffusion et de transmission de la langue corse. Cette ventilation devra être justifiée par les tableaux de comptabilité analytique annexés à la présente convention, ainsi que par les fiches de poste et les plannings des personnels concernés ;
- les dépenses de personnel affecté à la formation des adultes et à la production de ressources et de supports linguistiques, intégrables à hauteur de 100 % ;
- les dépenses afférentes aux personnels enseignants, permanents ou remplaçants, qui ne sont pas intégrables dans l'assiette de la subvention ;
- les dépenses de personnel affecté à l'animation linguistique, intégrables à hauteur de 45 %, correspondant à la part du temps consacrée aux actions de promotion, de diffusion et de transmission de la langue corse. Cette clé de répartition devra être corroborée par les tableaux de ventilation annexés à la présente convention ainsi que par les fiches de poste et les plannings des personnels concernés ;
- les dépenses de locaux et de fonctionnement courant, intégrables à hauteur de 45 %, calculées au prorata des temps d'utilisation hors enseignement (garderie, restauration scolaire, accueil), sous réserve qu'elles correspondent à des dépenses de petit entretien ou de fonctionnement ;
- les dépenses liées aux activités périscolaires et extrascolaires expressément consacrées à la pratique, à la diffusion et à la promotion de la langue corse — notamment les ateliers immersifs, actions culturelles, manifestations publiques, productions de contenus, publications, activités d'oralité, actions à destination des familles et opérations de valorisation de la langue corse — intégrables à hauteur de 100 %.

En conséquence, en raison de l'intérêt stratégique de ce projet, et en totale adéquation avec les objectifs de la politique linguistique du Conseil exécutif de Corse, il est proposé d'accorder la somme de 971 545 € à l'association « Scola Corsa – A Federazione » pour la période 2026/2027, soit 58 % des dépenses éligibles.

Vi pregu di dilibaranni.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Annexes :

- 1 – Convention CDC – « Scola Corsa – A Federazione » pour 2026/2027.
- 2 – Grille d'analyse Direzione Lingua Corsa.
- 3 – Demande de soutien financier formulée par l'association Scola Corsa – A Federazione, en date du 17 juin 2026.
- 4 – Rescrit

**CUNVINZIONI D'UGHJITTIVI È DI MEZI 2026
TRÀ A CULLITTIVITÀ DI CORSICA È
L'ASSOCIU SCOLA CORSA - A FEDERAZIONE**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026
ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE ET
L'ASSOCIATION SCOLA CORSA - A FEDERAZIONE

Cuntrollu di legalità / Contrôle de
légalité n^u
Urighjini / Origine : **BP 2026**
Funzioni / Fonction : **288**
Capitulu / Chapitre : **932**
Contu / Compte : **65748**
Prugramma / Programme : **4311_AED**

CONVENTION

Entre :

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles GIOVANNANGELI, d'une part,

Et :

L'association Scola Corsa A Federazione, représentée par son Président, M. Joseph TURCHINI, d'autre part,

- VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences partagées des collectivités territoriales en matière de culture et de promotion des langues régionales,
- VU la délibération n°15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 »,
- VU la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU la délibération n°22/088 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2022 sur l'immersion linguistique comme stratégie au service de l'apprentissage et la pratique de la langue corse,

- VU la délibération n°22/165 AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2022, prenant acte du rapport d'orientation sur la politique linguistique,
- VU la délibération n°23/118 AC de l'Assemblée de Corse du 5 octobre 2023 portant adoption d'une motion relative au soutien à l'association Scola Corsa,
- VU la délibération n°25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,
- VU la délibération n°26/039 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mai 2026 portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU l'accord établi dans la nuit du 25 au 26 juin 2026 entre l'association, la Collectivité de Corse et les services de l'Etat, et signé respectivement par le préfet de Corse et le Président du Conseil exécutif de Corse, stipulant que le Gouvernement par la voix de son représentant, et la Collectivité de Corse, ont confirmé leur engagement commun de sécuriser durablement le fonctionnement de Scola Corsa, et ce dès la rentrée 2026/2027,
- VU la demande de rescrit formulée par la Collectivité de Corse le 2 juillet 2026 et la réponse en date du 15 juillet 2026,
- VU la délibération n°26/072 AC de l'Assemblée de Corse du 31 juillet 2026 approuvant la présente convention,

CONSIDERANT les pièces constitutives du dossier,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

« Scola Corsa – A Federazione » est une association à vocation uniquement culturelle - artistique, linguistique, scientifique - s'intéressant au patrimoine corse, fondée suivant la loi 1901.

L'association vise à promouvoir la diffusion, l'apprentissage et le développement de la langue corse par sa pratique immersive dans tous les champs d'activités : culture, activités péri-éducatives, développement économique, cohésion sociale, développement durable, NTIC, jeunesse et sports, etc.

Elle développe notamment des activités de formation, de recherche et d'édition.

« Scola Corsa – A Federazione » est une association à but non lucratif, laïque, gratuite et apolitique qui répond à la politique linguistique menée par Collectivité de Corse participant à l'avènement d'une société bilingue via la pratique de l'immersion.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de soutien apportées par la Collectivité de Corse, à l'association « Scola Corsa – A Federazione » pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

L'association propose une somme d'activités culturelles (ateliers immersifs, évènement de promotion et de diffusion de la langue et culture corse sous diverses formes, création et publication de contenus en langue corse...), ayant pour but la promotion, la diffusion et le développement quotidien de la langue corse.

Cette convention présente un intérêt général et est en adéquation avec les orientations de la politique linguistique de la Collectivité de Corse, puisque visant à soutenir le développement de la pratique immersive dans tous les champs de la société.

C'est pourquoi, par la présente, la Collectivité de Corse s'engage à apporter une aide financière à l'association « Scola Corsa – A Federazione », en vue de soutenir la bonne réalisation des actions définies ci-dessus que le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, dans les conditions prévues par la présente convention, ses annexes et ses éventuels avenants.

La Collectivité de Corse n'attend aucune contrepartie directe de l'octroi de la subvention précitée.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Article 3 : Condition de détermination du coût du programme

Article 3.1 : Détermination des dépenses éligibles

Les coûts à prendre en considération sont ceux occasionnés pour la mise en œuvre de l'action, sur la période considérée.

Les dépenses non prises en compte dans ce cas sont :

- Intérêts des emprunts et dettes ;
- Valeurs comptables des éléments d'actifs ;
- Dotations aux amortissements ;
- Impôts et taxes ;
- Dépenses de matériel en investissement.

soit un total de 234 200 €.

Ainsi, sur un budget prévisionnel de 1 916 358 € présenté, le coût total estimé éligible du programme 2026/2027 de l'association s'élève à 1 682 158 €.

Article 3.2 : Dépenses relevant de la promotion de la langue corse

Au-delà des critères habituels d'éligibilité des dépenses applicables aux subventions de la Collectivité de Corse, le présent conventionnement retient exclusivement les dépenses

concourant à la mise en œuvre des actions relevant de la promotion de la langue corse, excluant donc celles se rattachant à l'activité d'enseignement.

Sur la base de la ventilation analytique produite par l'association, et au regard de la position formelle de Monsieur le préfet de Corse sont ainsi seules prises en compte :

- les dépenses de la cellule administrative (administration – siège) hauteur de 100 %, sous réserve de la production par l'association de justificatifs permettant d'établir que cette cellule est exclusivement affectée au pilotage du projet de promotion de la langue corse et à l'organisation technique du réseau (fiches de poste, organigramme fonctionnel et tout document attestant des missions effectivement exercées) à l'exclusion de toute mission de gestion administrative de l'activité d'enseignement ou de fonctionnement scolaire ;
- les dépenses de personnel exerçant des fonctions mixtes de coordination, d'encadrement des ressources humaines et coordination / encadrement pédagogique : intégrables à proportion du temps effectivement consacré aux actions de promotion, de diffusion et de transmission de la langue corse, déterminée selon une clé objectivée de 61 %, sous réserve qu'une comptabilité analytique le confirme par les tableaux de ventilation annexés à la présente convention et sous réserve de la production par l'association des fiches de poste et plannings justifiant cette répartition ;
- 100 % des dépenses de personnel dédié à la formation des adultes et à la production de supports linguistiques au titre de la promotion de la langue corse ;
- les dépenses de personnel affecté à l'animation linguistique : intégrables à proportion du temps effectivement consacré aux actions de promotion, de diffusion et de transmission de la langue corse, déterminée selon une clé analytique objectivée de 45 % par les tableaux de ventilation annexés à la présente convention et sous réserve de la production par l'association des fiches de poste et plannings justifiant cette répartition ;
- les dépenses de locaux calculées au prorata des temps d'utilisation hors enseignement (garderie, restauration scolaire, accueil) et sous réserve que lesdites dépenses relèvent bien du petit entretien ou de dépenses de fonctionnement : 45 % intégrables au prorata temporis ;
- ainsi que les dépenses afférentes aux activités périscolaires et extrascolaires expressément dédiées à la pratique, à la diffusion et à la promotion de la langue corse, telles que notamment les ateliers immersifs, actions culturelles, événements publics, productions de contenus, publications, activités d'oralité, actions ouvertes aux familles et manifestations de valorisation de la langue corse : 100 % intégrables.

Cette ventilation analytique permet d'exclure du périmètre de financement l'ensemble des dépenses directement liées à l'activité d'enseignement et de circonscrire l'intervention de la Collectivité de Corse aux seules actions relevant de sa compétence en matière de politique linguistique et culturelle. L'enjeu étant de sécuriser juridiquement la participation financière de la Collectivité de Corse.

De ce fait, les dépenses relevant de la promotion de la langue corse, susceptibles d'être financées par la Collectivité de Corse sur le fondement de l'article L.1111-4 du CGCT, sont présentées distinctement de celles relevant directement de l'activité d'enseignement du

premier degré, ne pouvant faire l'objet d'un financement direct par une collectivité territoriale, grâce à une ventilation analytique du budget (présentée en annexe à la présente Convention).

Considérant la contractualisation de 6 nouveaux postes pour la rentrée 2026, portant à 8 le total des postes contractualisés, la ventilation présentée tient compte de l'amélioration des recettes de participation des communes, qui résulterait de l'impact juridique des contractualisations ainsi que d'un effort contributif des familles et d'une minoration du budget d'investissement.

Article 3.3 : Coût à prendre en considération

Sur un budget total de 1 916 358 €, les dépenses liées aux activités de promotion de la langue corse s'élèvent à 971 545 € soit 58 % des dépenses éligibles.

Dans ce cadre, « Scola Corsa – A Federazione » sollicite un soutien à hauteur de 1 240 400 € pour l'année scolaire 2026/2027.

Au regard d'une part du montant correspondant aux activités de promotion de la langue corse, d'autre part de la position formelle de Monsieur le préfet, et en raison de l'intérêt stratégique de ce projet, en totale adéquation avec les objectifs de la politique linguistique du Conseil exécutif de Corse, il est proposé d'accorder la somme de 971 545 € à l'association « Scola Corsa – A Federazione » pour la période 2026/2027.

Toute dépense ne pouvant être imputable au fonctionnement de l'association dans le cadre de l'objet citée à l'article 1^{er} ne saurait être pris en charge par la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement de la contribution financière de la Collectivité de Corse

Pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, la Collectivité de Corse s'engage à verser à l'association « Scola Corsa – A Federazione » la somme totale de 971 545 € (neuf-cent soixante et onze mille cinq-cent-quarante-cinq euros).

Le versement s'effectuera dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme 4311 chapitre 93288 et à l'article 65748, au compte ouvert au nom de l'association « Scola Corsa - A Federazione » selon les modalités suivantes.

- ✓ Premier acompte de 485 772,50 € (quatre-cent quatre-vingt-cinq-mille sept-cent-soixante-douze euros et cinquante centimes) au maximum, soit 50 % du montant total attribué, dès la signature de la présente Convention et après production et validation par les services de la Collectivité de Corse des justificatifs permettant de distinguer clairement les activités d'enseignement et celles dédiées à la langue corse, notamment les fiches de poste des personnels, l'organigramme fonctionnel, les plannings hebdomadaires détaillés par structure, le tableau de ventilation des salaires, le plan d'actions annuel et la ventilation analytique prévisionnelle ;
- ✓ Un 2^e acompte de 290 000 € (deux-cent quatre-vingt-dix mille euros) au maximum, à solliciter à partir du 1^{er} janvier 2027 et versé sur présentation d'une lettre de demande de versement du 2^{ème} acompte, d'un bilan intermédiaire, d'un état analytique intermédiaire des dépenses et d'une attestation certifiant l'utilisation conforme du premier acompte ;

- ✓ Le versement du solde (195 772,50 € au maximum) sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement de la Collectivité de Corse, sur présentation au terme de la réalisation de l'action des documents suivants visés par les personnes habilitées :
 - Lettre de demande de versement du solde ;
 - Compte-rendu financier définitif de l'opération, en lien avec la subvention versée, sous la forme d'un tableau récapitulatif des dépenses mentionnant les dates, modes et références de paiements ;
 - Compte de résultat analytique ;
 - Bilan qualitatif et quantitatif ;
 - Etat définitif des dépenses ;
 - Attestation certifiant l'utilisation conforme du 2^{ème} acompte ;
 - Toute pièce demandée par la Collectivité de Corse dans le cadre de son contrôle.

La contribution financière de la Collectivité de Corse n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- ✓ Le vote des crédits de paiement par la Collectivité de Corse ;
- ✓ Le respect par l'association « Scola Corsa – A Federazione » des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5, 6 et 7, sans préjudice de l'application de l'article 11 ;
- ✓ La vérification par l'administration que le montant de la contribution financière n'excède pas le coût du programme de l'opération.

Le versement de cette somme sera effectué dans la limite des crédits de paiements inscrits au programme susvisé selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association « Scola Corsa – A Federazione » des obligations mentionnées à l'article 4, sur le compte suivant :

SCOLA CORSA - A FEDERAZIONE
Chez M. TURCHINI Joseph - 31 Boulevard Paoli - 20200 BASTIA
DOMICILIATION : Crédit Agricole Bastia
CODE BANQUE : 12006
CODE GUICHET : 00030
NUMERO DE COMPTE : 30153638010
CLE RIB : 94
SIRET : 427 614 334 00022

Article 5 : Obligations de l'association « Scola Corsa – A Federazione »

Par dérogation expresse au principe d'interdiction de reversement, l'association « Scola Corsa – A Federazione » est autorisée à affecter une partie de la subvention aux associations membres du réseau nommément identifiées dans ses statuts et en annexe, exclusivement pour la réalisation d'actions de promotion, de diffusion, de transmission et de développement de la langue corse, dans la limite des montants et objets précisés dans ladite annexe. Tout reversement destiné à financer une dépense directement liée à l'activité d'enseignement est interdit. Les associations membres bénéficiaires devront produire les justificatifs comptables et analytiques permettant d'établir l'affectation conforme des sommes perçues. À défaut, les sommes correspondantes seront exclues de l'assiette subventionnable et pourront donner lieu à reversement.

La subvention accordée est destinée exclusivement au réseau de l'association « Scola Corsa – A Federazione », tel que ce réseau est défini par les statuts de cette dernière pour l'opération mentionnée dans le cadre de cette convention.

À ce titre, l'association « Scola Corsa – A Federazione » assure l'ensemble des modalités inhérentes à l'organisation et au bon fonctionnement (communication, réalisation technique, assurances, sécurité, taxes et redevances obligatoires, etc.).

L'association s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des organismes subventionnés ; à ce titre, elle garantira la destination des fonds indiquée par la Collectivité de Corse et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

L'association, bénéficiaire de crédits publics, veillera en particulier à utiliser fidèlement les subventions de la Collectivité de Corse selon les dispositions de la présente convention.

L'association s'engage :

- ✓ à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1 ;
- ✓ à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique hormis celles étant officiellement membres du réseau de Scola Corsa tel qu'il est défini dans les statuts de l'association Scola Corsa - A Federazione et dans la limite des sommes prévues à cet effet par le budget général prévisionnel annuel de l'association « Scola Corsa – A Federazione » ;
- ✓ à tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- ✓ à communiquer à la Collectivité de Corse les modifications déclarées au tribunal d'instance et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
- ✓ à informer sans délai le service de la Collectivité de Corse gestionnaire de l'attribution de la subvention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention ;
- ✓ à informer la Collectivité de Corse de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire la concernant ;
- ✓ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif à l'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999 ;
- ✓ à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse - ou par une personne habilitée par celle-ci à cet effet - de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Aux termes de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, telle que modifiée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, les associations ou fondations qui sollicitent l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial doivent signer un contrat d'engagement républicain.

Ainsi dans le cadre de cette convention, l'association « Scola Corsa – A Federazione » s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Les associations membres du réseau Scola Corsa devront souscrire au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et devront également s'engager à respecter les clauses du contrat d'engagement républicain.

Article 6 : Communication

En matière de communication, le bénéficiaire s'engage à :

- ✓ valoriser le partenariat de la Collectivité de Corse ;
- ✓ faire figurer le logo de la Collectivité de Corse sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse, etc.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse des conditions d'exécution de la convention par l'association « Scola Corsa – A Federazione », la Collectivité de Corse peut suspendre, remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Dans le cas où la dépense subventionnable réalisée serait inférieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, le reliquat de la subvention versée sera restitué à la Collectivité de Corse.

Article 8 : Contrôle - Évaluation

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration afin de vérifier la mise en œuvre des obligations fixées dans le cadre de la présente convention.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention

supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 9 : Condition de renouvellement de la convention

À la fin de cet exercice et en fonction de l'évolution de l'association, de son développement et de ses besoins, un renouvellement de la présente convention pourra être proposé.

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité de Corse et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention pourra être faite par chacune des parties et devra être réalisée sous forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Reversement de la subvention

La présente décision sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de deux ans (vingt-quatre mois) à compter de sa notification, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution matérialisé par un premier versement.

Il sera également procédé à l'annulation de tout reliquat de subvention ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

L'association s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au titre d'une subvention en cas d'absence de justificatifs, d'utilisation de l'aide non conforme à la convention, de refus de se soumettre aux contrôles, d'arrêt de l'activité ou de dissolution de la structure.

Article 12 : Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association « Scola Corsa – A Federazione ».

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs convenus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure non suivie d'effet.

L'inexécution partielle ou totale de la convention ou la résiliation entraînent pour le bénéficiaire le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par la Collectivité de Corse au prorata de la dépense subventionnée réalisée, se traduisant par l'émission d'un titre de recette.

Article 13 : Recours

Après épuisement des voies amiables, tous litiges susceptibles de survenir entre les parties, du fait de la mise en œuvre de la présente convention et de ses suites, seront de la compétence du Tribunal Administratif de Bastia.

Cette convention comporte 10 pages paraphées par les parties.

Fait à Aiacciu, le

En double exemplaires originaux

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION
SCOLA CORSA - A FEDERAZIONE,**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
EXÉCUTIF DE CORSE,**

Joseph TURCHINI

Gilles GIOVANNANGELI

INSTRUCTION DU SERVICE FORMATION- ENSEIGNEMENT / DIREZIONE DI A LINGUA CORSA

Demandeur	Siège	Objet de la demande de financement	Montant total de l'action 2026	Dépenses subventionnables globales - éligibles	Dépenses subventionnables retenues*	Subvention maximale possible	Subvention proposée CdC
Scola Corsa - A Federazione	Bastia	Aide financière à l'association Scola Corsa - A Federazione, pour la période 2026-2027, en vue de soutenir la bonne réalisation des actions ayant pour but la promotion, la diffusion et le développement quotidien de la langue corse que le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, dans les conditions prévues par la présente convention, ses annexes et ses éventuels avenants	1 916 358 €	1 682 158 €	1 311 976 €	1 345 726 €	1 240 400 €
Commentaires :				Les coûts à prendre en considération sont ceux occasionnés pour la mise en œuvre de l'action, sur la période considérée. Les dépenses non prises en compte dans ce cas sont : - Intérêts des emprunts et dettes ; - Valeurs comptables des éléments d'actifs ; - Dotations aux amortissements ; - Impôts et taxes ; - Dépenses de matériel en investissement.	* Sur le fondement de l'article L.1111-4 du CGCT, dépenses liées aux activités de promotion de la langue corse.	Soit 80% des dépenses éligibles.	

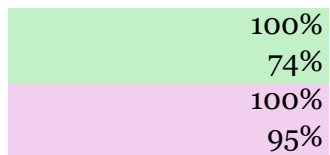
Plan de financement 2026 présenté par le bénéficiaire Scola Corsa - A Federazione:

	Produits	Montant
756	Cotisations	8 300 €
70	Vente Produits finis - prest, Sces	180 300 €
	<i>Vente Marchandises</i>	<i>145 300 €</i>
	<i>Prestations de services (garderie)</i>	<i>22 500 €</i>
	<i>Vente de produits publicitaires</i>	<i>12 500 €</i>
74	Subventions d'exploitation	1 442 100 €
	<i>Subvention CdC</i>	<i>1 240 400 €</i>
	<i>Subvention mairies accueillantes</i>	<i>131 750 €</i>
	<i>Subvention mairies de résidence</i>	<i>63 000 €</i>
	<i>Subvention de l'Etat, contrats aidés</i>	<i>6 000 €</i>
	<i>Subvention M E Sup (répartit, ISLRF)</i>	<i>950 €</i>
75	Autres produits de gestion courante	281 658 €
	<i>Mécénat dons personnes morales</i>	<i>70 000 €</i>
	<i>Dons manuels personnes physiques</i>	<i>117 500 €</i>
	<i>Autres produits (Pdts éven publics, aide financière écoles, Pdts divers</i>	<i>94 158 €</i>
76	Produits financiers	2 000 €
	Total Produits prévisionnels	1 914 358 €
	Dépense subventionnable globale	1 682 158 €
	Taux de financement CdC	
	Dépense subventionnable retenue	1 311 976 €
	Taux de financement CdC	

Taux de participation

64,79%
6,88%
3,29%
0,31%
0,05%

(- 2k€ / charges prévisionnelles)



Ventilation analytique du budget 2026/2027 telle qu'envoyée par l'association Scola Corsa -
d'accompagnement financier en date du 17 juin 2026

	Clés de répartition	
Administration - siège		
Personnel : Direction administration compta secrétariat	94 692	
Locaux administratifs, matériels, fluides et entretien	14 400	La cellule administrative est dépositaire di projet de A Federazione et de l'organisation technique du réseau
Fournitures et contrats associés à l'administration	74 270	
Responsabilité civile associative	5 000	
Personnel coordination encadrement RH et pédago	77 405	Répartition selon volumes heures de travail enseignantes et animatrices
Personnel formation adultes et supports linguistiques	77 405	50% formation / 50% production linguistique
Personnel enseignant		
Personnel : enseignants devant la classe	367 376	
Personnel : Remplacement décharges et absences	117 445	Brigades : 1/3 temps hors la classe, En activités et productions langue
Personnel d'animation linguistique	532 782	
Locaux accueil et scolaire, fournitures pédago		
Aménagements et travaux	150 000	
Location	26 880	Répartition selon le temps d'utilisation : 5 heures pour l'enseignement et 6 heures pour

Equipement - fluides - assurances	39 300	neures pour 1 enseignement et 6 neures pour
Matériel et fournitures pédago	32 500	langue régionale (accueil matin, récréations,
		cantine, accueil soir,,)
Activités périscolaires, cantine, événements,	306 903	
TOTAL	1 916 358	

A Federazione, dans le cadre du sa demande

	Langue régionale L. 1111-4 CGCT	Enseignement L. 441, 1... Code éducation	Suite Préfet Etat	Suite Préfet CdC	
100% projet langue	94 692 14 400 74 270 5 000			94 692 14 400 74 270 5 000	100% 100% 100% 100%
61% langue régionale 39% enseignement	47 217	30 188	30 188	47 217	61%
sur 50% 61% langue régionale 39% enseignement	62 311	15 094	0	77 405	100% 15 094 €
100% enseignement		367 376	367 376	0	0%
	38 757	77 514	117 445	0	0% 38 757 €
100% langue	532 782		55% 293 030	45% 239 752	45% 293 030 €
5h/11 et 6h/11	81 818 14 662	68 182 12 218	55% 82 500 14 784	45% 67 500 12 096	45% 45%

	21 436	17 864	21 615	17 685	45%	
	17 727	14 773	17 875	14 625	45%	23 737 €
	<i>135 643</i>	<i>113 037</i>	<i>136 774</i>	<i>111 906</i>		
100% langue	306 903		0	306 903	100%	
montant CdC LR initial	1 311 975	603 209	944 813	971 545	delta/ assiette initiale	- 340 430 €
Subvention demandée	1 240 400				montant final suite échanges avocat et juridique	
					268 855 delta / sub demandée	

ale LR

que

Contexte

Le document est construit autour d'un enjeu central : distinguer, dans les activités de Scola Corsa-A Federazione, ce qui relève de la promotion de la langue corse (finançable par la CdC sur le fondement de l'article L.1111-4 du CGCT) de l'activité d'enseignement du 1^{er} degré (qui ne peut pas être financée directement par une collectivité territoriale).

L'ensemble du fichier Excel vise donc à :

- *identifier les charges relevant directement de l'enseignement ;
- *isoler les charges relevant de la politique linguistique et culturelle ;
- *proposer des clés de ventilation permettant de sécuriser juridiquement une éventuelle subvention

En application du principe de spécialité des compétences, une collectivité territoriale ne peut intervenir que dans les domaines que la loi lui attribue explicitement.

Compétence de la Collectivité en matière linguistique

La Collectivité de Corse dispose en revanche d'une compétence spécifique en matière de promotion de la langue corse :

- article L.1111-4 du CGCT : possibilité pour les collectivités territoriales de soutenir les langues régionales ;
- article L.4424-5 du CGCT : adoption par l'Assemblée de Corse d'un plan de développement de la langue et de la culture

Cette compétence permet le financement d'actions culturelles, d'actions de diffusion linguistique, de projets relevant de la politique territoriale de revitalisation linguistique.

Lorsqu'une association exerce principalement une activité scolaire, le risque de requalification de la subvention en financement indirect d'un établissement privé est élevé.

Orientation stratégique proposée pour 2026-2027

À compter de l'exercice 2026-2027, la Collectivité ne pourra plus financer, directement ou indirectement :

- les charges de personnel liées à l'enseignement ;
- les dépenses pédagogiques relevant du programme scolaire ;
- les frais généraux de fonctionnement attachés à l'activité scolaire.

La Collectivité ne dispose pas de base légale pour intervenir dans ce champ.

Recentrage exclusif sur les actions culturelles distinctes

Un soutien pourra être envisagé uniquement pour :

- des activités culturelles distinctes de l'enseignement scolaire ;
- des actions de diffusion linguistique ouvertes au public ;
- des projets relevant clairement de la politique linguistique territoriale.

Ce soutien sera subordonné à :

- une séparation comptable stricte entre activité scolaire et activité culturelle ;
- une individualisation budgétaire complète et vérifiable.

Conclusion

Si la Collectivité demeure pleinement compétente en matière de promotion de la langue corse, elle ne peut plus, en l'état du droit positif, financer le fonctionnement d'une école privée du premier degré.

À compter de 2026-2027, il est donc proposé de limiter le soutien à des actions culturelles distinctes, clairement identifiées et juridiquement sécurisées.

Cette évolution vise à protéger la Collectivité, sécuriser l'association et garantir la pérennité de la politique

Synthèse

Le précédent onglet répartit les dépenses entre *Langue régionale* et *Enseignement*. Ainsi, on affecte intégralement certaines dépenses à la langue, de même, on affecte intégralement les enseignants à l'enseignement. Certains postes mixtes.

Le document isole clairement les enseignants devant la classe et les remplacements et décharges ce qui, juridiquement, permet de démontrer que la CdC ne finance pas directement l'activité pédagogique obligatoire.

Plusieurs postes sont ventilés selon le temps d'utilisation, le volume horaire, l'activité linguistique et l'animation hors classe. Je dirais que cette logique est conforme aux méthodes de comptabilité analytique. Le tableau distingue l'enseignement scolaire et les activités de promotion et de diffusion linguistique, cette distinction étant indispensable. La répartition analytique (à droite du tableau) démontre que le montant de la subvention demandée est supérieure au financement de l'activité *Langue régionale*.

Au niveau des clés de répartition, l'association s'appuie sur des données objectives pour ventiler ses charges :

- les dépenses de personnel exerçant des fonctions mixtes de coordination, d'encadrement des ressources humaines et coordination / encadrement pédagogique : intégrables à proportion du temps effectivement consacré aux actions de promotion, de diffusion et de transmission de la langue corse, déterminée selon une clé objectivée de 61 %, sous réserve qu'une comptabilité analytique le confirme par les tableaux de ventilation annexés à la présente convention et sous réserve de la
- Les dépenses de formation des adultes et de production de supports linguistiques à hauteur de 100 %, l'intégration des fonctions administratives et de coordination étant subordonnées à une justification précise excluant toute prise en charge
- Les dépenses de personnel affecté à l'animation linguistique : intégrables à proportion du temps effectivement consacré aux actions de promotion, de diffusion et de transmission de la langue corse, déterminée selon une clé analytique objectivée de 45 % par les tableaux de ventilation annexés à la présente convention et sous réserve de la production par l'association des fiches de poste et plannings justifiant cette répartition,
- L'occupation des locaux (45% sur la base de 44 heures hebdomadaires au total) : basée sur le temps d'accueil périscolaire, de cantine, de récréation et d'animation, contre 55% heures d'enseignement strict. Cette clé est appliquée aux travaux,
- L'affectation à 100% : la direction/administration (considérée comme le portage du projet linguistique) et le périscolaire/cantine sont affectés à 100% sur la ligne *Langue*. À l'inverse, les personnels enseignants et remplaçants devant

Sur un total de charges de 1916 358 € ventilées dans cet onglet, la quote-part *Langue régionale* (subventionnable par la CdC) est de 971 545 € et la quote-part *Enseignement* (non subventionnable par la CdC) : 944 813 €

Budget Prévisionnel de fonctionnement et d'investissement (T1 = T2+T3)			
Budget récapitulatif des associations : Scola Corsa - A Federazione + Associ Lucali			
Date de début de l'exercice : 01/09/2026		Date de fin de l'exercice : 31/08/2027	
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 – Achats	406 150	756 - Cotisations	8 300
Ach. Immobilisés équipt. matér, travaux	150 000		
Ach. Immobilisés mobilier équipt bureau.	24 400		
6073/ Achats mdses/repas cantines	145 300	70 – Vente pdts finis, prest. Sces	180 300
6074/ Achats mdses pdts publicitaires	12 500	Vte marchandises	145 300
6061/ Ftures n/stockées (eau, énergie)	17 500	Prestations de services (garderie)	22 500
6063/ Ftures n/stockées pt équip/entr.	2 650	Ventes de pdts publicitaires	12 500
60632/ Ftures n/stochées orga. Évènts	11 700		0
6064/ Ftures n/stock. administratives	2 200		0
6065/ Ftures n/stockées hygiène entr.	7 400		0
6067/ Ftures n/stock. Matér. Pédagog.	32 500		0
61 – Services extérieurs	120 100	74 – Subventions d'exploitation	1 442 100
611/ Sous-traitance générale	7 500	Subvention CDC	1 240 400
6118/ Ss-trait. - interv. Activ. scolaires	24 500	Subv. mairies accueillantes	131 750
6132/ Locations immobilières	41 280	Subv. mairies de résidence	63 000
6137/ Frais hébergement site internet	500	Subv. de l'état, contrats aidés	6 000
6135/ Locations mobilières	420	Subv.M.E Sup (répartit. ISLRF)	950
6156/ Entr. Répa.matér./ Maintenance	9 700		0
6161/ Assurance responsabilité Civile	7 200		0
6185/ Frais de colloque/séminaires	29 000		0
62 – Autres services extérieurs	86 608	75 – Autres pdts gestion cour.	281 658
6226/ Honoraires divers	20 000	Ressour. liées/générosité public	0
62261/ Honoraires comptables	29 200	Mécénat - dons person. Morales	70 000
623/ Publicités, publications, rel. Pub.	1 800	Dons manuels person. physiques	117 500
6233-6238/ Foires, cadeaux cli, divers	1 700		0
6241/ Transports/achats	0		0
6245/ Transports sorties scolaires	12 800	Autres produits	0
6251-57/ Déplacnts, missions, récept.	12 000	Pdts des évènements publics	56 358
626-61/ Frais postaux et téléphonie	2 208	Aide financière écoles	36 000
6278/ Commissions et sces bancaires	2 700	Pdts divers (cahiers/photos)	1 800
628 - Autres sces extérieurs/divers	4 200		
6311-6333 – Impôts et taxes	59 800		
6311 - Taxe sur les salaires	44 000		
6333 - Part. Employ. form. prof. Cont.	15 800		
64 – Charges de personnel	1 206 000		
6411 - Salaires et appointements	985 000		
6412 à 6414 Autres	24 000		
645 - Charges sociales	192 000		
647 - Médecine du travail	5 000		
65 – Autres charges de gestion	37 700	76 – Produits financiers	2 000
66 – Charges financières	0	77 – Produits exceptionnels	
67 – Charges exceptionnelles	0	78 – Reprises/amort. & prov.	
68 – Dotat. aux amortissements		79 – Transfert de charges	
TOTAL Charges prévisionnelles	1 916 358	TOTAL Produits prévisionnels	1 914 358
86 – Empl. contrib. vol. en nature		87 – Contrib. volontaires en nature	
Personnel bénévole	126 000	Bénévolat	126 000
Mise à dispo gratuite/ biens & prest.	22 800	Prestations en nature	22 800
Personnels contractualisés Educ Nat.	320 000	Prestations en nature Education Nat	320 000
SOLDE POSITIF DE L'EXERCICE		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	2 385 158	TOTAL DES PRODUITS	2 383 158

-2 000

Budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement de l'Association

Date de début de l'exercice : 01/09/2026

Date de fin de l'exercice : 31/08/2027

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 – Achats	235 500	756 - Cotisations	600
Ach. Immobilisés équipt. matér, travaux	150 000		
Ach. Immobilisés mobilier équipt bureau.	24 400		
6073/ Achats mdses/repas cantines		70 – Vente pdts finis, prest. Sces	12 500
6074/ Achats mdses pdts publicitaires	12 500	Vte marchandises (repas cantine)	
6061/ Ftures n/stockées (eau, énergie)	12 000	Prestat. de services (garderie)	
6063/ Ftures n/stockées pt équip/entr.	500	Ventes de pdts publicitaires	12 500
60632/ Ftures n/stochées orga. Évènts	500		
6064/ Ftures n/stock. administratives	2 000		
6065+800/ Ftures n/stockées hygiène entr.	3 000		
6067/ Ftures n/stock. Matér. Pédagog.	30 600		
61 – Services extérieurs	105 300	74 – Subventions d'exploitation	1 442 100
611100+200/ Sous-traitance générale	7 000	Subvention CDC	1 240 400
6118/ Ss-trait. - interv. Activ. scolaires	24 000	Subv. mairies accueillantes	131 750
6132/ Locations immobilières	38 400	Subv. mairies de résidence	63 000
6137/ Frs hébgnt site intern./appli cantine	500	Subv. de l'état, contrats aidés	6 000
6135/ Locations mobilières		Subv.M.E Sup (répartit. ISLRF)	950
6156/ Entr. Répa.matér./ Maintenance	1 400		
6161/ Assurance responsabilité Civile	5 000		
6185/ Frais de colloque/séminaires	29 000		
62 – Autres services extérieurs	80 400	75 – Autres pdts gestion cour.	231 500
6226/ Honoraires divers	20 000	Ressour. liées/générosité public	
62261/ Honoraires comptables	29 200	Mécénat - dons person. Morales	70 000
623/ Publicités, publications, rel. Pub.	600	Dons manuels person. physiques	117 500
6233-6238/ Foires, cadeaux cli, divers			
6241/ Transports/achats			
6245/ Transports sorties scolaires	12 800	Autres produits	
6251-57/ Déplacnts, missions, récept.	12 000	Pdts des événements publiques	8 000
626-61/ Frais postaux et téléphonie	300	Aide financière écoles	36 000
6278/ Commissions et sces bancaires	1 300		
628 - Autres sces extérieurs/divers	4 200		
6311-6333 – Impôts et taxes	59 800		
6311 - Taxe sur les salaires	44 000		
6333 - Part. Employ. form. prof. Cont.	15 800		
64 – Charges de personnel	1 206 000		
6411 - Salaires et appointements	985 000		
6412 à 6414 Autres	24 000		
645 - Charges sociales	192 000		
647 - Médecine du travail	5 000		
65 – Autres charges de gestion	1 700	76 – Produits financiers	2 000
66 – Charges financières		77 – Produits exceptionnels	
67 – Charges exceptionnelles		78 – Reprises/amort. & prov.	
68 – Dotat. aux amortissements		79 – Transfert de charges	
TOTAL Charges prévisionnelles	1 688 700	TOTAL Produits prévisionnels	1 688 700
86 – Empl. contrib. vol. en nature		87 – Contrib. volontaires en nature	
Personnel bénévole	80 000	Bénévolat	80 000
Mise à dispo gratuite/ biens & prest.		Prestations en nature	
Personnels contractualisés Educ Nat.	360 000	Prestations en nature Education Nat	360 000
SOLDE POSITIF DE L'EXERCICE		Dons en nature	-
TOTAL DES CHARGES	2 128 700	TOTAL DES PRODUITS	2 128 700

Scola Corsa récapitulatif des Associations Locales - (T3 = T4 à T7)			
Budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement des Associations Locales			
Date de début de l'exercice : 01/09/2026		Date de fin de l'exercice : 31/08/2027	
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 – Achats	170 650	756 - Cotisations	7 700
Ach. Immobilisés équipt. matér, travaux	0		
Ach. Immobilisés mobilier équip bureau.	0		
6073/ Achats mdses/repas cantines	145 300	70 – Vente pdts finis, prest. Sces	167 800
6074/ Achats mdses pdts publicitaires	0	Vte marchandises (repas cantine)	145 300
6061/ Ftures n/stockées (eau, énergie)	5 500	Prestat. de services (garderie)	22 500
6063/ Ftures n/stockées pt équip/entret.	2 150		0
60632/ Ftures n/stochées orga. Évènts	11 200		0
6064/ Ftures n/stock. administratives	200		0
6065/ Ftures n/stockées hygiène entret.	4 400		0
6067/ Ftures n/stock. Matériel Pédagog.	1 900		0
61 – Services extérieurs	14 800	74 – Subventions d'exploitation	0
611/ Sous-traitance générale	500	Subvention CDC	0
6118/ Ss-trait. - interv. Activ. scolaires	500	Subv. mairies accueillantes	0
6132/ Locations immobilières	2 880	Subv. mairies de résidence	0
6137/ Frais hébergement site internet	0	Subv. de l'état, contrats aidés	0
6135/ Locations mobilières	420		0
6156/ Entr. Répa.matér./ Maintenance	8 300		0
6161/ Assurance responsabilité Civile	2 200		0
6185/ Frais de colloque/séminaires	0		0
62 – Autres services extérieurs	4 808	75 – Autres pdts gestion cour.	50 158
6226/ Honoraires divers	0	Ressour. liées/générosité public	0
62261/ Honoraires comptables	0	Dons manuels person. morales	0
623/ Publicités, publications, rel. Pub.	1 200	Dons manuels person. physiques	0
6233-6238/ Foires, cadeaux cli, divers	1 700		0
6241/ Transports/achats	0	Financement Federazione	0
6245/ Transports sorties scolaires	0	Autres produits	
6251-57/ Déplacnts, missions, récept.	0	Pdts des évènements publics	48 358
626-61/ Frais postaux et téléphonie	1 908	Pdts divers (cahiers/photos)	1 800
6278/ Commissions et sces bancaires	1 400		0
628 - Autres sces extérieurs/divers	0		0
6311-6333 – Impôts et taxes	0		0
64 – Charges de personnel	0		0
65 – Autres charges de gestion	36 000	76 – Produits financiers	0
66 – Charges financières	0	77 – Produits exceptionnels	0
67 – Charges exceptionnelles	0	78 – Reprises/amort. & prov.	0
68 – Dotat. aux amortissements	0	79 – Transfert de charges	0
TOTAL Charges prévisionnelles	226 258	TOTAL Produits prévisionnels	225 658
86 – Emploi contrib. vol. en nature	0	87 – Contrib. volontaires en nature	0
Personnel bénévole	46 000	Bénévolat	46 000
Mise à dispo gratuite/ biens & prest.	22 800	Prestations en nature	22 800
SOLDE POSITIF DE L'EXERCICE		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	295 058	TOTAL DES PRODUITS	0

-600

Budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement de l'Association

Date de début de l'exercice : 01/09/2026

Date de fin de l'exercice : 31/08/2027

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 – Achats	50 550	756 - Cotisations	3 000
Ach. Immobilisés équipt. matér, travaux			
Ach. Immobilisés mobil. équipt bureaut.			
6073/ Achats mdses/repas cantines	44 600	70 – Vente pdts finis, prest. Sces	55 200
6074/ Achats mdses pdts publicitaires		Vte marchandises (repas cantine)	44 600
6061/ Ftures n/stockées (eau, énergie)		Prestat. de services (garderie)	10 600
6063/ Ftures n/stockées pt équip/entret.	950		
60632/ Ftures n/stockées orga. Évènts	3 000		
6064/ Ftures n/stock. administratives			
6065/ Ftures n/stockées hygiène entret.	1 500		
6067/ Ftures n/stock. Matériel Pédagog.	500		
61 – Services extérieurs	2 700	74 – Subventions d'exploitation	0
611/ Sous-traitance générale	500	Subvention CDC	
6118/ Ss-trait. - interv. Activ. scolaires	500	Subv. mairies accueillantes	
6132/ Locations immobilières		Subv. mairies de résidence	
6137/ Frais hébergement site internet		Subv. de l'état, contrats aidés	
6135/ Locations mobilières			
6156/ Entr. Répa.matér./ Maintenance	1 700		
6161/ Assurance responsabilité Civile	0		
6185/ Frais de colloque/séminaires			
62 – Autres services extérieurs	1 340	75 – Autres pdts gestion cour.	12 390
6226/ Honoraires divers		Ressour. liées/générosité public	
62261/ Honoraires comptables		Mécénat - dons person. Morales	
623/ Publicités, publications, rel. Pub.	500	Dons manuels person. physiques	
6233-6238/ Foires, cadeaux cli, divers	500		
6241/ Transports/achats		Financement Federazione	
6245/ Transports sorties scolaires		Autres produits	
6251-57/ Déplacnts, missions, récept.		Pdts événements publics	10 590
626-61/ Frais postaux et téléphonie	120	Pdts divers (cahiers/photos)	1 800
6278/ Commissions et sces bancaires	220		
628 - Autres sces extérieurs/divers			
6311-6333 – Impôts et taxes			
64 – Charges de personnel			
65 – Autres charges de gestion	13 000	76 – Produits financiers	
66 – Charges financières		77 – Produits exceptionnels	
67 – Charges exceptionnelles		78 – Reprises/amort. & prov.	
68 – Dotat. aux amortissements		79 – Transfert de charges	
TOTAL Charges prévisionnelles	67 590	TOTAL Produits prévisionnels	67 590
86 – Empl. contrib. vol. en nature	0	87 – Contrib. volontaires en nature	0
Personnel bénévole	16 000	Bénévolat	16 000
Mise à dispo gratuite/ biens & prest.	22 800	Mise à dispo gratuite/ biens & prest.	22 800
SOLDE POSITIF DE L'EXERCICE		Dons en nature	0
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	0

Budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement de l'Association

Date de début de l'exercice : 01/09/2026

Date de fin de l'exercice : 31/08/2027

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 – Achats	63 700	756 - Cotisations	2 400
Ach. Immobilisés équipt. matér, travaux			
Ach. Immobilisés mobil. équipt bureaut.			
6073/ Achats mdses/repas cantines	55 000	70 – Vente pdts finis, prest. Sces	61 200
6074/ Achats mdses pdts publicitaires		Vte marchandises (repas cantine)	55 000
6061/ Ftures n/stockées (eau, énergie)	1 600	Prestat. de services (garderie)	6 200
6063/ Ftures n/stockées pt équip/entret.	300		
60632/ Ftures n/stockées orga. Évènts	6 000		
6064/ Ftures n/stock. administratives			
6065/ Ftures n/stockées hygiène entret.	300		
6067/ Ftures n/stock. Matériel Pédagog.	500		
61 – Services extérieurs	4 940	74 – Subventions d'exploitation	0
611/ Sous-traitance générale		Subvention CDC	
6118/ Ss-trait. - interv. Activ. scolaires		Subv. mairies accueillantes	
6132/ Locations immobilières	1 440	Subv. mairies de résidence	
6137/ Frais hébergement site internet		Subv. de l'état, contrats aidés	
6135/ Locations mobilières			
6156/ Entr. Répa.matér./ Maintenance	3 500		
6161/ Assurance responsabilité Civile	0		
6185/ Frais de colloque/séminaires			
62 – Autres services extérieurs	1 280	75 – Autres pdts gestion cour.	18 320
6226/ Honoraires divers		Ressour. liées/générosité public	
62261/ Honoraires comptables		Mécénat - dons person. Morales	
623/ Publicités, publications, rel. Pub.	300	Dons manuels person. physiques	
6233-6238/ Foires, cadeaux cli, divers	400		
6241/ Transports/achats		Financement Federazione	
6245/ Transports sorties scolaires		Autres produits	
6251-57/ Déplacnts, missions, récept.		Pdts des évènements publics	18 320
626-61/ Frais postaux et téléphonie	300		
6278/ Commissions et sces bancaires	280		
628 - Autres sces extérieurs/divers			
6311-6333 – Impôts et taxes			
64 – Charges de personnel			
65 – Autres charges de gestion	12 000	76 – Produits financiers	
66 – Charges financières		77 – Produits exceptionnels	
67 – Charges exceptionnelles		78 – Reprises/amort. & prov.	
68 – Dotat. aux amortissements		79 – Transfert de charges	
TOTAL Charges prévisionnelles	81 920	TOTAL Produits prévisionnels	81 920
86 – Empl. contrib. vol. en nature		87 – Contrib. volontaires en nature	
Personnel bénévole	12 000	Bénévolat	12 000
Mise à dispo gratuite/ biens & prest.		Prestations en nature	
SOLDE POSITIF DE L'EXERCICE		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

Budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement de l'Association

Date de début de l'exercice : 01/09/2026

Date de fin de l'exercice : 31/08/2027

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 – Achats	23 650	756 - Cotisations	1 000
Ach. Immobilisés équipt. matér, travaux			
Ach. Immobilisés mobil. équipt bureaut.			
6073/ Achats mdses/repas cantines	21 600	70 – Vente pdts finis, prest. Sces	24 100
6074/ Achats mdses pdts publicitaires		Vte marchandises (repas cantine)	21 600
6061/ Ftues n/stockées (eau, énergie)		Prestat. de services (garderie)	2 500
6063/ Ftues n/stockées pt équip/entret.	300		
60632/ Ftues n/stockées orga. Évènts	600		
6064/ Ftues n/stock. administratives			
6065/ Ftues n/stockées hygiène entret.	850		
6067/ Ftues n/stock. Matériel Pédagog.	300		
61 – Services extérieurs	3 520	74 – Subventions d'exploitation	0
611/ Sous-traitance générale		Subvention CDC	
6118/ Ss-trait. - interv. Activ. scolaires		Subv. mairies accueillantes	
6132/ Locations immobilières		Subv. mairies de résidence	
6137/ Frais hébergement site internet		Subv. de l'état, contrats aidés	
6135/ Locations mobilières	420		
6156/ Entr. Répa.matér./ Maintenance	900		
6161/ Assurance responsabilité Civile	2 200		
6185/ Frais de colloque/séminaires			
62 – Autres services extérieurs	808	75 – Autres pdts gestion cour.	8 878
6226/ Honoraires divers	0	Ressour. liées/générosité public	
62261/ Honoraires comptables		Mécénat - dons person. Morales	
623/ Publicités, publications, rel. Pub.	200	Dons manuels person. physiques	
6233-6238/ Foires, cadeaux cli, divers	300		
6241/ Transports/achats		Financement Federazione	
6245/ Transports sorties scolaires		Autres produits	
6251-57/ Déplacnts, missions, récept.		Pdts des évènements publics	8 878
626-61/ Frais postaux et téléphonie	188		
6278/ Commissions et sces bancaires	120		
628 - Autres sces extérieurs/divers			
6311-6333 – Impôts et taxes			
64 – Charges de personnel			
65 – Autres charges de gestion	6 000	76 – Produits financiers	0
66 – Charges financières		77 – Produits exceptionnels	
67 – Charges exceptionnelles		78 – Reprises/amort. & prov.	
68 – Dotat. aux amortissements		79 – Transfert de charges	
TOTAL Charges prévisionnelles	33 978	TOTAL Produits prévisionnels	33 978 0
86 – Empl. contrib. vol. en nature		87 – Contrib. volontaires en nature	
Personnel bénévole	6 500	Bénévolat	6 500
Mise à dispo gratuite/ biens & prest.		Prestations en nature	
SOLDE POSITIF DE L'EXERCICE		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

Scola Corsa di Corti		Oÿ	
Budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement de l'Association			
Date de début de l'exercice : 01/09/2026		Date de fin de l'exercice : 31/08/2027	
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 – Achats	20 850	756 - Cotisations	900
Ach. Immobilisés équipt. matér, travaux			
Ach. Immobilisés mobil. équipt bureau.			
6073/ Achats mdses/repas cantines	15 800	70 – Vente pdts finis, prest. Sces	18 000
6074/ Achats mdses pdts publicitaires		Vte marchandises (repas cantine)	15 800
6061/ Ftures n/stockées (eau, énergie)	2 300	Prestat. de services (garderie)	2 200
6063/ Ftures n/stockées pt équip/entret.	300		
60632/ Ftures n/stockées orga. Évènts	1 000		
6064/ Ftures n/stock. administratives	200		
6065/ Ftures n/stockées hygiène entret.	950		
6067/ Ftures n/stock. Matériel Pédagog.	300		
61 – Services extérieurs	1 200	74 – Subventions d'exploitation	0
611/ Sous-traitance générale		Subvention CDC	
6118/ Ss-trait. - interv. Activ. scolaires		Subv. mairies accueillantes	
6132/ Locations immobilières		Subv. mairies de résidence	
6137/ Frais hébergement site internet		Subv. de l'état, contrats aidés	
6135/ Locations mobilières			
6156/ Entr. Répa.matér./ Maintenance	1 200		
6161/ Assurance responsabilité Civile			
6185/ Frais de colloque/séminaires			
62 – Autres services extérieurs	1 680	75 – Autres pdts gestion cour.	4 830
6226/ Honoraires divers		Ressour. liées/générosité public	
62261/ Honoraires comptables		Mécénat - dons person. Morales	
623/ Publicités, publications, rel. Pub.	200	Dons manuels person. physiques	
6233-6238/ Foires, cadeaux cli, divers	300		
6241/ Transports/achats		Financement Federazione	
6245/ Transports sorties scolaires		Autres produits	0
6251-57/ Déplacnts, missions, récept.		Pdts des évènements publics	4 830
626-61/ Frais postaux et téléphonie	700		
6278/ Commissions et sces bancaires	480		
628 - Autres sces extérieurs/divers			
6311-6333 – Impôts et taxes			0
64 – Charges de personnel			
65 – Autres charges de gestion	5 000	76 – Produits financiers	
66 – Charges financières		77 – Produits exceptionnels	
67 – Charges exceptionnelles		78 – Reprises/amort. & prov.	
68 – Dotat. aux amortissements	0	79 – Transfert de charges	
TOTAL Charges prévisionnelles	23 730	TOTAL Produits prévisionnels	23 730
86 – Empl. contrib. vol. en nature		87 – Contrib. volontaires en nature	
Personnel bénévole	8 500	Bénévolat	8 500
Mise à dispo gratuite/ biens & prest.		Prestations en nature	
SOLDE POSITIF DE L'EXERCICE		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

Budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement de l'Association

Date de début de l'exercice : 01/09/2026

Date de fin de l'exercice : 31/08/2027

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 – Achats	11 900	756 - Cotisations	400
Ach. Immobilisés équipt. matér, travaux			
Ach. Immobilisés mobil. équipt bureaut.			
6073/ Achats mdses/repas cantines	8 300	70 – Vente pdts finis, prest. Sces	9 300
6074/ Achats mdses pdts publicitaires		Vte marchandises (repas cantine)	8 300
6061/ Ftures n/stockées (eau, énergie)	1 600	Prestat. de services (garderie)	1 000
6063/ Ftures n/stockées pt équip/entret.	300		
60632/ Ftures n/stockées orga. Évènts	600		
6064/ Ftures n/stock. administratives			
6065/ Ftures n/stockées hygiène entret.	800		
6067/ Ftures n/stock. Matériel Pédagog.	300		
61 – Services extérieurs	2 440	74 – Subventions d'exploitation	0
611/ Sous-traitance générale		Subvention CDC	
6118/ Ss-trait. - interv. Activ. scolaires		Subv. mairies accueillantes	
6132/ Locations immobilières	1 440	Subv. mairies de résidence	
6137/ Frais hébergement site internet		Subv. de l'état, contrats aidés	
6135/ Locations mobilières			
6156/ Entr. Répa.matér./ Maintenance	1 000		
6161/ Assurance responsabilité Civile	0		
6185/ Frais de colloque/séminaires			
62 – Autres services extérieurs	1 100	75 – Autres pdts gestion cour.	5 740
6226/ Honoraires divers		Ressour. liées/générosité public	
62261/ Honoraires comptables		Mécénat - dons person. Morales	
623/ Publicités, publications, rel. Pub.		Dons manuels person. physiques	
6233-6238/ Foires, cadeaux cli, divers	200		
6241/ Transports/achats		Financement Federazione	
6245/ Transports sorties scolaires		Autres produits	
6251-57/ Déplacnts, missions, récept.		Pdts des évènements publics	5 740
626-61/ Frais postaux et téléphonie	600		
6278/ Commissions et sces bancaires	300		
628 - Autres sces extérieurs/divers			
6311-6333 – Impôts et taxes			0
64 – Charges de personnel			
65 – Autres charges de gestion		76 – Produits financiers	
66 – Charges financières		77 – Produits exceptionnels	
67 – Charges exceptionnelles		78 – Reprises/amort. & prov.	
68 – Dotat. aux amortissements	0	79 – Transfert de charges	
TOTAL Charges prévisionnelles	15 440	TOTAL Produits prévisionnels	15 440
86 – Empl. contrib. vol. en nature		87 – Contrib. volontaires en nature	
Personnel bénévole	3 000	Bénévolat	3 000
Mise à dispo gratuite/ biens & prest.		Prestations en nature	
SOLDE POSITIF DE L'EXERCICE		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

0